

PARLEMENT EUROPÉEN

2009



2014

Commission de la culture et de l'éducation

30.6.2009

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: La procédure budgétaire annuelle en commission CULT

Le présent document de travail présente une brève introduction à la procédure budgétaire et à ses principaux éléments.

- Il explique les principes, les règles et les concepts fondamentaux qui régissent cette procédure (qui est assez différente des autres dossiers).
- Il décrit les principales caractéristiques du budget de la Commission pour 2010.
- Il évoque les lignes budgétaires dont la commission CULT est responsable.

La commission CULT adopte essentiellement deux documents:

1. Une série d'amendements au projet de budget

La commission CULT est considérée comme la commission responsable de plusieurs lignes budgétaires, pour lesquelles elle peut déposer des amendements (voir ci-dessous pour plus de détails). Ces amendements seront déposés en plénière si la commission des budgets (COBU) donne son consentement. Si la commission des budgets rejette un amendement, la commission qui a adopté l'amendement en question peut demander à le redéposer¹.

2. Un avis non législatif

Une fois l'avis adopté, la commission des budgets l'intégrera dans son rapport qui servira de base à une résolution parlementaire.

Le calendrier suggéré pour ces deux éléments est le suivant:

¹ Voir également l'annexe IV du règlement du Parlement européen.

Date	Avis	Amendements au projet de budget
29 avril	Présentation de l'avant-projet de budget par la Commission	
15 juillet	Adoption du projet de budget par le Conseil	
20 juillet	Réunion de la commission CULT / échange de vues sur la procédure budgétaire 2010	
31 juillet, à midi	---	Délai de dépôt des amendements en commission CULT
2/3 septembre	Échange de vues sur le projet d'avis en commission CULT	Vote sur les amendements déposés en commission CULT
11 septembre, à midi	Délai de dépôt des amendements en commission CULT	---
5/6 octobre	Vote sur le projet d'avis en commission CULT	---

1. Principes fondamentaux et procédure

Les règles financières et la procédure budgétaire régissant le budget de l'UE sont énoncées aux articles 268 à 280 CE¹.

Le budget de l'UE repose sur un système de ressources propres, qui se compose essentiellement de transferts des États membres. Toutes les recettes sont mises en commun et utilisées sans distinction pour financer toutes les dépenses.

Afin de garantir la continuité et la stabilité financières, les dépenses de l'UE ont été convenues pour la période 2007-2013. Cet accord est inclus dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013 (CFP – voir le tableau à la page suivante). Il fait partie d'un accord interinstitutionnel entre la Commission, le Conseil et le Parlement². Pour chaque année, les dépenses ont été divisées en six catégories ou rubriques pour lesquelles des plafonds ont été définis.

Les règles relatives à l'exécution du budget et à son contrôle sont établies dans le règlement financier³.

¹ En ce qui concerne les deuxième et troisième piliers, les dispositions financières sont contenues aux articles 27 et 41 du traité sur l'UE. Ils ne sont pas pertinents dans ce contexte.

² Accord interinstitutionnel (AII) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (2006/C139/01). Si les modifications prévues par le traité de Lisbonne entrent en vigueur, le cadre financier pluriannuel sera inclus dans le Traité.

³ RÈGLEMENT (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, modifié en 2006 et en 2007.

Le cadre financier 2007-2013 (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1. Croissance durable	51 267	52 415	53 616	54 294	55 368	56 876	58 303
<i>a. Compétitivité</i>	8 404	9 097	9 754	10 343	11 295	12 153	12 961
<i>b. Cohésion</i>	42 863	43 318	43 862	43 860	44 073	44 723	45 342
2. Ressources naturelles	54 985	54 322	53 666	53 035	52 400	51 775	51 161
3. Citoyenneté, liberté, sécurité, justice	1 199	1 258	1 380	1 503	1 645	1 797	1 988
<i>a. liberté, sécurité et justice</i>	600	690	790	910	1 050	1 200	1 390
<i>b. citoyenneté</i>	599	568	590	593	595	597	598
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029
5. Administration	6 633	6 818	6 973	7 111	7 255	7 400	7 610
6. Compensations (BG et RO)	419	191	190				
Total crédits d'engagement	120 702	121 473	122 564	122 952	124 007	125 527	127 097

aux prix de 2004

À la lumière des remarques qui précèdent, la procédure budgétaire annuelle peut être décrite comme servant essentiellement l'objectif consistant à déterminer les détails des dépenses de l'UE dans les limites du cadre financier. Elle associe la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Deux lectures du Conseil et du Parlement sont prévues.

Au début de la procédure budgétaire, la Commission adopte ce que l'on appelle l'avant-projet de budget (APB). Il présente le budget sous la forme de 32 titres ou domaines politiques, chacun contenant de nombreux chapitres composés d'articles et, enfin, de différents postes¹. Ces 32 titres/domaines politiques sont associés aux six rubriques. L'APB est généralement adopté fin avril/début mai. Ensuite, le Conseil adopte le projet de budget, qui est une version modifiée du document de la Commission (première lecture du Conseil), vers le 15 juillet. Le Parlement européen réagit à ce projet de budget et apporte sa contribution en le modifiant lors de sa première lecture (en octobre). Ensuite, le Conseil peut accepter ou changer ce qui a été modifié par le Parlement (deuxième lecture du Conseil). Les résultats retournent au Parlement, qui peut à nouveau redéposer les modifications qu'il avait proposées en première lecture. La deuxième lecture du budget au PE a lieu en décembre et conclut la procédure annuelle.

¹ Par conséquent, les lignes budgétaires peuvent comporter jusqu'à huit chiffres (par exemple: 15 01 02 01: titre 15, chapitre 01, article 02, poste 01).

Il importe de comprendre plusieurs concepts budgétaires:

➤ Dépenses obligatoires/non obligatoires

Si le Conseil a le dernier mot pour les parties du budget considérées comme des «dépenses obligatoires» (environ 45 % des dépenses annuelles totales), c'est-à-dire «les dépenses découlant obligatoirement des traités ou des actes arrêtés en vertu de ceux-ci»¹, le Parlement prend la décision finale concernant le reste du budget, qui est considéré comme des «dépenses non obligatoires» (environ 55 %).

<i>Rubrique</i>	<i>Obligatoire/non obligatoire</i>
1a Croissance durable / <i>Compétitivité</i>	Non obligatoire
1b Croissance durable / <i>Cohésion</i>	Non obligatoire
2 Ressources naturelles	Essentiellement obligatoire (PAC et aides à la pêche)
3a Citoyenneté, liberté, sécurité et justice/ <i>liberté, sécurité et justice</i>	Non obligatoire
3b Citoyenneté, liberté, sécurité et justice/ <i>citoyenneté</i>	Non obligatoire
4 L'UE acteur mondial	Non obligatoire, sauf pour les accords UE-pays tiers, les contributions aux organisations internationales et le Fonds de garantie des prêts
5 Administration	Essentiellement non obligatoire
6 Compensations (BG et RO)	Obligatoire

➤ Marge

Comme mentionné ci-dessus, le cadre financier doit être respecté. Dans son avant-projet de budget annuel, la Commission reste toutefois généralement même sous les plafonds prévus dans le cadre financier. Cela signifie qu'il reste une marge entre le montant proposé et le montant maximal pouvant être engagé d'après le CFP. Il existe ainsi des marges «inutilisées» qui peuvent être exploitées par le PE.

➤ Engagements et paiements

Pour chaque ligne budgétaire, une distinction est opérée entre les «crédits d'engagement» et les «crédits de paiement». Les crédits d'engagements constituent le montant qui peut être dépensé durant un exercice budgétaire. Ce type de crédit représente une limite maximale des dépenses qui peuvent être engagées au cours de l'exercice financier. En revanche, les crédits de paiement couvrent toutes les dépenses découlant des engagements contractés pendant l'exercice financier en cours ou les exercices précédents. Ils suivent des règles budgétaires plus complexes, étant donné qu'une somme engagée lors d'un exercice n'est pas nécessairement dépensée durant cet exercice: les paiements dépendent de l'avancement d'une mesure ou d'une activité et peuvent s'étendre sur plusieurs exercices.

¹ Voir l'AIL.

➤ Dépenses opérationnelles et administratives

Une autre distinction importante est celle opérée entre les dépenses opérationnelles et administratives. Si les dépenses opérationnelles représentent le budget à dépenser pour la mise en œuvre des politiques, les dépenses administratives représentent les coûts de gestion d'un domaine politique. Cette distinction permet de rendre le budget plus transparent.

➤ Commentaires budgétaires

Chaque ligne budgétaire s'accompagne d'une série de commentaires, qui expliquent la raison pour laquelle la ligne budgétaire a été créée et ses éventuelles caractéristiques particulières. Les commentaires indiquent également la base juridique des dépenses: c'est important parce que toutes les dépenses doivent être justifiées par rapport à une base juridique. Enfin, il convient de noter que les règles financières de l'UE n'autorisent pas que des sommes spécifiques soient mises de côté («affectées») pour des organismes ou organisations nommés.

➤ Réserve

Le Parlement, au lieu d'allouer des fonds directement à la Commission pour une activité donnée, peut mettre une partie de l'argent (ou tout l'argent) dans une réserve dont il ne sera libéré que lorsque la Commission aura rempli certaines conditions. Il s'agit d'un outil important que le PE peut utiliser pour s'assurer que la Commission respecte les priorités politiques qu'elle a mentionnées dans la procédure budgétaire.

➤ Projets pilotes et actions préparatoires

Pour chaque engagement financier, il doit y avoir une ligne budgétaire. Et pour chaque ligne budgétaire, il doit y avoir un acte législatif qui autorise la dépense en question. Les projets pilotes et les actions préparatoires dérogent à cette règle: dans ces cas, les fonds peuvent être engagés sans acte législatif. Ces instruments introduisent un important élément de flexibilité dans le budget, mais ils sont néanmoins soumis à des conditions strictes. Un projet pilote peut seulement durer deux ans. Une action préparatoire (qui est supposée ouvrir la voie à un programme) ne peut durer plus de trois ans avant qu'un acte législatif établissant le programme soit adopté. Un plafond global de 100 millions d'euros est fixé pour toutes les actions préparatoires de chaque exercice budgétaire (et pour les *nouvelles* actions préparatoires, 50 millions d'euros par an). Les projets pilotes ne peuvent dépasser le montant total de 40 millions d'euros par an.

En résumé, le Parlement a pour tâches essentielles:

- **d'utiliser les marges laissées par la Commission dans l'APB, souvent en proposant de nouvelles actions préparatoires ou de nouveaux projets pilotes;**
- **de modifier les crédits d'engagement plutôt que les crédits de paiement;**
- **de modifier les commentaires;**

- **de mettre des fonds en réserve.**

2. Les lignes budgétaires CULT

La commission CULT est responsable d'environ 65 lignes budgétaires, dotées d'un budget annuel total de quelque 1,9 milliard d'euros¹, ce qui représente à peu près 1,5 % du budget total de l'UE. La plupart de ces lignes relèvent de la rubrique 1a «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» ou de la rubrique 3b «Citoyenneté» du cadre financier pluriannuel. Il est considéré que ces deux rubriques couvrent des dépenses non obligatoires. Dans l'avant-projet de budget (APB) présenté par la Commission, il s'agit essentiellement des titres 9, 15 et 16.

La majeure partie des dépenses sont consacrées aux sept programmes de financement pluriannuels. Ces programmes constituent des éléments du travail législatif de l'UE très visibles sur le plan politique, proches des citoyens et souvent très populaires (par exemple, Erasmus, qui fait partie du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie; ou le jumelage de villes, qui fait partie du programme «Citoyens pour l'Europe»). La plupart des actions de ces programmes prévoient des bourses individuelles qui vont directement aux personnes ou aux organisations.

Les actes juridiques qui ont établi ces programmes ont également fixé leurs budgets pour l'ensemble de la période 2007-2013. Voici leur ventilation:

Programme	Budget (en millions d'euros)
Éducation et formation tout au long de la vie 2007-2013	6 900
Jeunesse en action 2007-2013	855
Media 2007	755
Erasmus Mundus (2009-2013)	494
Culture 2007-2013	400
Citoyens pour l'Europe 2007-2013	215
Media Mundus (2011-2013)	15

aux prix de 2004

Ces programmes sont mis en œuvre au moyen de différentes structures de gestion qui associent à des degrés divers la Commission, les agences nationales et une agence exécutive. Il est à noter que, si les dépenses administratives pour la Commission et les subventions pour l'agence exécutive sont clairement indiquées dans le budget, les contributions financières au fonctionnement des agences nationales sont prélevées sur le budget opérationnel des volets

¹ Voir la liste ci-joint.

des programmes qu'elles gèrent et sont dès lors moins visibles.

3. La procédure budgétaire 2010

Pour 2010, le plafond global proposé pour les crédits d'engagement est fixé à 139 789 millions d'euros¹, soit 1,19 % du revenu national brut (RNB) de l'UE-27, tandis que le plafond pour les crédits de paiement correspond à 1,14 % du RNB. L'avant-projet de budget adopté par la Commission pour 2010 prévoit des engagements de 138 563 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,5 % par rapport à 2009. Cela laisse une marge globale de 1 754 millions d'euros.

Pour ce qui est des principales rubriques qui présentent un intérêt pour la commission CULT, la rubrique 1a possède une marge de 118,6 millions d'euros, tandis que la rubrique 3b dispose d'une petite marge de seulement 18,7 millions d'euros.

Par le passé, lorsque le Conseil proposait, dans son projet de budget, des coupes dans les lignes budgétaires dont notre commission est responsable, le rapporteur du budget de la commission déposait des amendements afin de restaurer les montants initialement indiqués dans l'APB.

Voici quelques remarques au sujet des différents titres budgétaires de l'APB et du projet de budget dont la commission CULT est responsable:

➤ Domaine politique 09 – Société de l'information

Relèvent de ce domaine politique, le programme «Media 2007» et l'action préparatoire «Media 2007 dans les pays tiers», qui sera remplacée en 2011 par le programme Media Mundus.

➤ Domaine politique 15 - Éducation

La plupart des lignes budgétaires CULT se trouvent dans ce domaine politique. Les programmes «Éducation et formation tout au long de la vie», «Jeunesse en action», «Culture» et «Citoyens pour l'Europe» ainsi que l'action préparatoire dans le domaine du sport relèvent de ce domaine politique. Les niveaux de dépense globaux pour 2010 connaissent une légère augmentation par rapport à 2009, mais le budget pour l'action préparatoire dans le domaine du sport est réduit et passe de 6 millions d'euros à 1,5 million d'euros.

Une nouvelle action préparatoire, intitulée «Action préparatoire – Année européenne du volontariat 2011», a été proposée par la Commission. Cette action vise à préparer le terrain pour l'Année européenne de 2011. Cependant, il convient de noter que la base juridique de cette Année européenne n'a pas encore été adoptée. Dans ces circonstances, le Parlement pourrait devoir demander de plus amples informations à la Commission avant d'accepter cette action préparatoire (d'autant plus qu'elle réduit la marge laissée sous la rubrique 3b) ou il pourrait décider de placer les crédits demandés dans la réserve jusqu'à l'adoption de l'acte juridique.

➤ Domaine politique 16 - Communication

¹ À prix courants.

En 2008, la Commission, le Parlement et le Conseil ont signé une déclaration commune pour s'engager à améliorer les activités de communication de l'UE en favorisant la coopération interinstitutionnelle. Et dans le budget 2009, le Parlement s'est assuré que suffisamment de fonds soient alloués aux activités de communication afin de prévoir davantage de ressources pour les élections au PE. Pour le budget 2010, les crédits demandés par la Commission en matière de «communication au niveau local» sont moindres qu'en 2009 (passant de 39 à 34 millions d'euros). Par conséquent, le budget général consacré à la communication prévu pour 2010 est légèrement inférieur que celui dégagé en 2009.

ANNEX: List of CULT budget lines 2010 PDB

Budget Line	Title	2009 Budget		2010 PDB	
		commitments	payments	commitments	payments
09 01 04 05	MEDIA 2007 — Support programme for the European audiovisual sector — Expenditure on administrative management	500.000	500.000	400.000	400.000
09 01 04 06	Other measures in the audiovisual sector and media — Expenditure on administrative management	50.000	50.000	50.000	50.000
09 01 04 30	Education, Audiovisual and Culture Executive Agency — Subsidy for programmes of Heading 3b	8.860.000	8.860.000	8.926.500	8.926.500
09 02 02 02	Completion of Safer Internet plus — Promoting safer use of the Internet and new online technologies	-	12.000.000	-	7.900.000
09 03 03	Preparatory action for the creation of an Internet-based system for better legislation and for public participation	p.m.	1.900.000		1.077.000
09 06 01	MEDIA 2007 — Support programme for the European audiovisual sector	0	0	0	0
09 06 01 01	MEDIA 2007 — Support programme for the European audiovisual sector	97.580.000	80.000.000	101.678.500	92.100.000
09 06 01 02	Preparatory action on the implementation of the MEDIA 2007 programmes in third countries	5.000.000	5.000.000	p.m.	780.000
09 06 02	Completion of previous MEDIA programmes	-		-	1.000.000
09 06 03	Other measures in the audiovisual sector and media	950.000	1.200.000	950.000	1.200.000
09 06 04	Growth and the audiovisual sector: preparatory actions under the i2i audiovisual initiative	-	p.m.	-	p.m.
15 01 01	Expenditure related to staff in active employment of 'Education and culture' policy area	47.197.837	47.197.837	51.289.437	51.289.437
	<i>reserve</i>	699.382	699.382		
15 01 02 01	External staff	3.573.358	3.573.358	3.818.280	3.818.280
	<i>reserve</i>	188.072	188.072		
15 01 02 11	Other management expenditure	4.968.263	4.968.263	5.417.963	5.417.963
	<i>reserve</i>	261.488	261.488		
15 01 03	Expenditure related to equipment, furniture and services of 'Education and culture' policy area	3.273.615	3.273.615	3.740.214	3.740.214
	<i>reserve</i>	172.296	172.296		
15 01 04 14	Erasmus Mundus — Expenditure on administrative management	2.536.000	2.536.000	770.000	770.000

15 01 04 17	Cooperation with non-member countries on education and vocational training — Expenditure on administrative management	115.000	115.000	115.000	115.000
15 01 04 20	Visits to the Commission — Expenditure on administrative management	650.000	650.000	720.000	720.000
15 01 04 22	Lifelong learning — Expenditure on administrative management	7.743.000	7.743.000	8.843.000	8.843.000
15 01 04 30	Education, Audiovisual and Culture Executive Agency — Subsidy for programmes under Heading 1a	19.766.000	19.766.000	21.199.000	21.199.000
15 01 04 31	Education, Audiovisual and Culture Executive Agency— Subsidy for programmes under Heading 3b	9.891.000	9.891.000	10.283.000	10.283.000
15 01 04 32	Education, Audiovisual and Culture Executive Agency — Subsidy for programmes under Heading 4	640.000	640.000	597.000	597.000
15 01 04 44	Culture Programme (2007 to 2013) — Expenditure on administrative management	646.000	646.000	529.000	529.000
15 01 04 55	Youth in Action — Expenditure on administrative management	780.000	780.000	780.000	780.000
15 01 04 66	Europe for Citizens — Expenditure on administrative management	274.000	274.000	250.000	250.000
15 01 60 01	Library stocks, subscriptions and purchase and preservation of books	2.700.000	2.700.000	2.720.000	2.720.000
15 01 61	Cost of organising graduate traineeships with the institution	6.910.000	6.910.000	7.042.000	7.042.000
15 02 02 05	Erasmus Mundus	90.250.000	76.000.000	93.153.000	78.000.000
15 02 02 06	Pilot project — Individual mobility of upper-secondary pupils	-	p.m.	-	-
15 02 03	Cooperation with non-member countries on education and vocational training	8.042.000	6.200.000	8.000.000	5.200.000
15 02 09	Completion of previous programmes in the field of education and training	-	27.000.000	-	13.000.000
15 02 22	Lifelong learning programme	940.363.000	905.000.000	978.113.000	950.000.000
15 02 23	Preparatory action — Erasmus-style programme for apprentices	p.m.	210.000	-	300.000
	<i>reserve</i>	<i>1.000.000</i>	<i>790.000</i>		
15 02 28	Pilot project — European Neighbourhood Policy scholarships at the College of Europe	-	p.m.		-
15 02 30	Pilot project — European Neighbourhood Policy — Enhance education through scholarships and exchanges	p.m.		p.m.	p.m.
15 04 09	Completion of previous programmes/actions in the field of culture and language	-	3.500.000	-	1.000.000

15 04 44	Culture Programme (2007 to 2013)	51.726.000	41.000.000	53.636.000	43.000.000
15 04 45	Pilot project for artist mobility	1.500.000	1.500.000	p.m.	100.000
15 04 47	European Year of Intercultural Dialogue	p.m.	2.800.000		300.000
15 05 09	Completion of previous programmes/actions in the field of youth	-	6.000.000	-	600.000
15 05 10	Amicus — Association of Member States Implementing a Community Universal Service	p.m.	540.000		1.060.000
15 05 11	Preparatory action in the field of sport	6.000.000	6.000.000	1.500.000	1.500.000
15 05 55	Youth in Action	124.106.000	115.000.000	124.106.000	121.000.000
15 06 01	Pilot project in favour of citizenship	-	p.m.	-	p.m.
15 06 02	Completion of cost of organising graduate traineeships with the institution				
15 06 05	Visits to the Commission	2.050.000	1.690.000	2.390.000	2.100.000
15 06 06	Special annual events	1.500.000	800.000	p.m.	450.000
15 06 09	Completion of previous programmes/actions in the field of civic participation	-	400.000	-	15.000
15 06 11	Preparatory action — European Year of Volunteering 2011	0	0	2.000.000	1.200.000
15 06 66	Europe for Citizens	30.460.000	25.000.000	30.480.000	21.000.000
16 01 01 01	Expenditure related to staff in active employment of 'Communication' policy area: Headquarters	50.001.669	50.001.669	53.005.440	53.005.440
	<i>reserve</i>	<i>740.929</i>	<i>740.929</i>		
16 01 02 01	External staff of 'Communication' Directorate-General: Headquarters	5.853.907	5.853.907	5.820.586	5.820.586
16 01 02 03	Local staff of 'Communication' Directorate-General: Representation offices	16.530.000	16.530.000	16.355.000	16.355.000
16 01 02 11	Other management expenditure of 'Communication' Directorate-General: Headquarters	3.530.879	3.530.879	3.750.999	3.750.999
16 01 03 01	Expenditure related to equipment, furniture and services of 'Communication' Directorate-General: Headquarters	3.650.620	3.650.620	3.865.351	3.865.351
16 01 03 03	Buildings and related expenditure of 'Communication' Directorate-General: Representation offices	25.100.000	25.100.000	25.100.000	25.100.000

16 01 03 04	Other working expenditure	1.813.000	1.813.000	1.500.000	1.500.000
16 01 04 01	Communication actions — Expenditure on administrative management	2.900.000	2.900.000	3.200.000	3.200.000
16 02 02	Multimedia actions	29.900.000	25.000.000	30.750.000	25.000.000
16 02 03	Information for the media	6.000.000	5.000.000	4.760.000	4.000.000
16 02 04	Operation of radio and television studios and audiovisual equipment	6.254.000	6.254.000	6.755.000	6.500.000
16 03 01	Information outlets	14.300.000	15.000.000	12.400.000	11.500.000
16 03 02	Communication of the Representations	10.200.000	10.000.000	8.360.000	8.000.000
16 03 04	Communicating Europe in Partnership	12.830.000	12.830.000	13.130.000	12.000.000
16 03 05	EuroGlobe	0	0	0	0
16 03 05 01	Preparatory action — EuroGlobe	1.500.000	1.500.000	p.m.	p.m.
16 03 05 02	Completion of pilot project EuroGlobe	p.m.	590.000		1.000.000
16 04 01	Public opinion analysis	5.800.000	5.800.000	5.900.000	5.100.000
16 04 02	Online information and communication tools	11.620.000	10.620.000	11.850.000	11.500.000
16 04 03	Targeted written publications	2.950.000	5.000.000	3.000.000	3.500.000
16 04 04	Written publications for general use	3.257.000	3.257.000	3.300.000	3.300.000
25 02 01 01	Historical archives of the European Union	1.786.000	1.786.000	2.020.000	2.020.000
25 02 04 01	Documentary databases	700.000	700.000	700.000	700.000
25 02 04 02	General publications	1.463.000	1.463.000	1.463.000	1.463.000
26 01 51	European schools	148.541.807	148.541.807	154.212.044	154.212.044
26 03 02	Erasmus public administration programme	1.000.000	1.000.000	-	750.000
Total selected lines:		1.851.145.122	1.806.388.122	1.894.694.314	1.834.514.814

